

Annexes

Mise à jour du 1er septembre 2022

Zones d'Aménagement Concerté
Programmes d'Aménagement d'Ensemble
Projet Urbain Partenarial
Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur
Droit de Prémption Urbain Renforcé
Sursis à statuer* (article L.424-1 du Code de l'Urbanisme)

15ème arrondissement



MAIRIE DE PARIS Urbanisme

Légende

-  Plan de Sauvegarde et de Mise en valeur
-  Zone d'Aménagement Concerté
-  Programme d'Aménagement d'Ensemble
-  Périmètre où un sursis à statuer peut être opposé
-  Parcelles concernées par le droit de préemption urbain renforcé (liste détaillée en annexe au PLU)
- Projet urbain partenarial**
-  Périmètre global
-  Périmètre de convention

Le droit de préemption urbain est institué sur les zones U du PLU et sur les périmètres des PSMV du Marais (3ème et 4ème arrondissements) et du 7ème arrondissement en application des articles L.211-1 et L.211-4 du Code de l'Urbanisme.

Fond de plan : Mairie de Paris et APUR
Données : Mairie de Paris / Direction de l'Urbanisme



0 50 100 200 300 400 500 Mètres
Echelle : 1/5000ème

Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du 7ème arrondissement

